

Séance du jeudi 23 février 2023

Délibération n°2023-06-VM

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 9 février 2023

Objet : Modification de la délibération n°2021-117-VM du 06 décembre 2021 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées RA 225-234p au profit de Monsieur Solomon ANIAGBOSO

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (3) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire

Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Annie RENE, Conseillère Municipale

Étaient absents (9) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire (excusée), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Martin LABRUNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le rapport n° 06/2023/VM de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service d'évaluation de France Domaine DS 4268437/OSE 31056 du 22/11/2021 ;

Vu la délibération n°2021-117-VM du 06 décembre 2021 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées RA 225-234 au profit de Monsieur Solomon ANIAGBOSO

Considérant les différents problèmes administratifs : notaire, bancaire et l'obtention du document d'arpentage avec le nouveau numéro de parcelle validé par le service du cadastre, il convient de modifier les articles 1 et 2 de la délibération n°2021-117-VM

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBERE

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de 900.00m² de la parcelle cadastrée **RA 269** pour un montant de **58 500 euros (cinquante-huit mille et cinq cents euros)** au bénéfice de Monsieur Solomon ANIAGBOSO.

ARTICLE 2 :

L'acquéreur sera tenu de s'acquitter du prix de cession et de justifier de cette obligation dans un délai maximal d'un **an et demi** à compter de la notification par voie recommandée avec accusé de réception de la présente délibération. A défaut, la délibération deviendra caduque.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 3, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 27 février 2023